

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 09/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision avec laquelle il décide **de refuser la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2011.**

Le Parlement rappelle tout d'abord qu'au titre de l'article 77 de son règlement intérieur, "les dispositions concernant la procédure à appliquer pour la décision sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget **s'appliquent de la même manière** à la procédure relative à la décharge à donner [...] aux personnes responsables de l'exécution des budgets d'autres institutions et organes de l'Union européenne, **comme le Conseil (en sa qualité d'exécutif)**, la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour des comptes, le Comité économique et social européen et le Comité des régions".

Il constate en particulier que le Conseil **continue de laisser de nombreuses questions en suspens par rapport à la situation constatée en avril** (lors de l'ajournement de la décharge) et rappelle les difficultés rencontrées dans le cadre des procédures de décharge pour les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010, **imputables à une coopération insuffisante de la part du Conseil** ainsi que le consécutif refus du Parlement d'octroyer la décharge sur l'exécution des budgets 2009 et 2010 au Conseil pour des motifs analogues.

Mieux informer le Parlement européen : le Parlement souhaite que les prochains rapports annuels d'activité qu'il devrait recevoir du Conseil contiennent un tableau d'ensemble de toutes les ressources humaines, ventilées par catégorie, grade, sexe, nationalité et formation professionnelle, ainsi que les décisions budgétaires internes du Conseil.

Il souligne également la nécessité de **scinder le budget** du Conseil européen et celui du Conseil afin de contribuer à la transparence de leur gestion financière.

Il souhaite en outre que le Conseil fournisse une **explication écrite complète détaillant le montant total des crédits utilisés pour acheter le bâtiment Résidence Palace**, les postes budgétaires sur lesquels ces crédits ont été prélevés, les remboursements effectués jusqu'à présent, les remboursements restant à effectuer ainsi que la finalité de cet immeuble.

Déplorant le fait que ces questions restaient encore sans réponse, le Parlement rappelle qu'il attend toujours un certain nombre de documents déjà réclamés dans [sa résolution du 10 mai 2012](#). Il appelle le Secrétaire général du Conseil à fournir des réponses écrites détaillées sur ces questions à sa commission du contrôle budgétaire.

Il salue le fait que la présidence en exercice du Conseil ait accepté son invitation aux débats sur les rapports de décharge 2011, en plénière, le 17 avril 2013 et prend acte de la proposition de la présidence irlandaise de créer un **groupe de travail interinstitutionnel pour négocier de possibles solutions à la décharge du Conseil**. Il attend des propositions concrètes de la présidence lituanienne du Conseil sur ces questions.

Droit du Parlement d'octroyer la décharge : le Parlement rappelle qu'il dispose du pouvoir d'octroyer la décharge, en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et conformément à l'interprétation et à la pratique actuelles, en octroyant la décharge pour chaque rubrique budgétaire afin de

préserver la transparence et la responsabilité démocratique devant les contribuables de l'Union. Il rappelle que la Commission, dans sa réponse du 25 novembre 2011 à la lettre du président de la commission du contrôle budgétaire, avait déclaré souhaitable que le Parlement continue d'octroyer, d'ajourner et de refuser la décharge aux autres institutions, y compris le Conseil.

Il considère qu'en tout état de cause, il y a lieu de mener une évaluation de la gestion du Conseil en tant qu'institution de l'Union au cours de l'exercice à l'examen, et de faire ainsi respecter ses prérogatives, notamment **l'assurance d'une responsabilité démocratique à l'égard des citoyens de l'Union.**

Il estime, au passage, que des progrès pourraient être accomplis si le Parlement et le Conseil élaboraient conjointement une **liste de documents à s'échanger** afin de remplir leur rôle respectif dans le cadre de la procédure de décharge. D'une manière générale, enfin, le Parlement estime qu'une bonne coopération entre les deux institutions, **sous la forme d'une procédure de dialogue ouvert et formel**, pourrait constituer un signal positif à envoyer aux citoyens de l'Union en ces temps difficiles.